

ACCUEIL TEMPORAIRE

DIFFERENTS TYPES DE LIEUX DE VIE

RESIDENCE AUTONOMIE



RESIDENCE SERVICE



EHPAD



ACCUEIL TEMPORAIRE

Principe

L'accueil temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux. L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre :

- Aux personnes de continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire,
- à leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais. L'hébergement temporaire peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

Conditions

- conditions d'âge : 60 ans ;
- conditions d'autonomie en fonction du lieu d'accueil (une résidence autonomie et/ou service n'accueillant pas systématiquement des personnes en GIR 4,3,2 ou 1).

Démarche

La demande d'accueil temporaire peut se faire :

- **en EHPAD** ; pour effectuer la demande d'admission, il faut remplir le cerfa n°14732*03 et l'adresser, accompagné d'un certificat médical et de pièces administratives, aux établissements concernés ;
- **en résidence** : de type autonomie ou service. Pour cela, il convient de s'adresser directement à la résidence concernant les pièces administratives nécessaires à l'étude de la demande.

Durée

- ponctuelle : quelques jours, par exemple si l'aidant part en week-end ;
- régulière : par exemple, une semaine tous les 2 mois.

L'hébergement temporaire peut se dérouler :

- sur une longue période en continu : par exemple 3 mois d'affilée,
- sur des périodes plus courtes répétées régulièrement dans l'année : par exemple, 1 mois en janvier, 1 mois en juillet et 1 mois en novembre, ce qui fait 3 mois au total.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr